

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE**, tenue à huis clos, le **11 JANVIER 2021 à 19 h 30** par visioconférence.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON;	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Dominic LAQUERRE,	conseiller;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

2021,1 ACCEPTATION TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

2021-01 RÉSOLUTION NO 2021-01 ACCEPTATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT :

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT plusieurs décrets qui ont prolongé cet état d'urgence dont le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

2021,2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

2021-02 RÉSOLUTION NO 2021-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2021,3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021,3.1 SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (budget)

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 14 décembre 2020 (budget).

2021-03 RÉSOLUTION NO 2021-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2020 (BUDGET)

Sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 14 décembre 2020 (budget) tel que présenté.

2021,3.2 SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2020

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 14 décembre 2020.

2021-04 RÉSOLUTION NO 2021-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 14 décembre 2020 tel que présenté.

2021,4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2021,5 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, de l'administration et de la bibliothèque ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session.

2021,6 COMPTES DU MOIS

2021-05 RÉSOLUTION NO 2021-05 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS ET SEPT CENTS (386 750,07 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

2021,7 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

2021,8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. CHRISTIAN CÔTÉ, PRÉSIDENT, POUR LA SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS INC. – Largeur de lot pour lotissement et marge de recul arrière

2021-06 RÉSOLUTION NO 2021-06 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. CHRISTIAN CÔTÉ POUR LA SOCIÉTÉ D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS INC. LARGEUR DE LOT POUR LOTISSEMENT ET MARGE DE REcul ARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. (SIEKF) possède le lot 5 739 848;
- 2 La demanderesse désire lotir le terrain pour offrir un terrain résidentiel;
- 3 Le lotissement demandé est parallèlement à la rue des Érables et est de 21,36 mètres;
- 4 La largeur d'un lot à la rue stipulée à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement n° 09-03 est de 15 mètres;
- 5 En raison du cours d'eau adjacent à ce lot, l'article 3.2.1 du règlement de lotissement n° 09-03 vient stipuler que le lot doit être loti à 45 mètres;
- 6 La demanderesse désire également le lotissement de la ligne de lot arrière à 1,6 mètre de marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire de plus de 75 m² de superficie contrairement aux 7,5 mètres prescrits à l'article 7.6.2 du règlement de zonage n° 09-02;
- 7 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux à la demanderesse et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 8 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 9 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 10 Aux termes de la résolution no CCU-2020-21 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. la dérogation mineure permettant le lotissement avec la profondeur du lot en rapport avec le cours d'eau à 21,36 mètres contrairement aux 45 mètres de profondeur stipulés à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement n° 09-03 et d'autoriser le lotissement de la ligne de lot arrière à 1,6 mètre de marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire de plus de 75 m² de superficie contrairement aux 7,5 mètres prescrits à l'article 7.6.2 du règlement de zonage n° 09-02.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 848 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2021,9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME KATHLEEN CÔTÉ POUR SUCCESSION DANIELLE CÔTÉ – Superficie pour lotissement et marge de recul avant du garage détaché

**2021-07 RÉSOLUTION NO 2021-07
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR
MME KATHLEEN CÔTÉ POUR LA SUCCESSION
DANIELLE CÔTÉ – SUPERFICIE DE TERRAIN POUR
LOTISSEMENT ET MARGE DE REcul AVANT
D'UN GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Kathleen Côté fait une demande pour la succession de Danielle Côté qui possédait la propriété située au 383, Route 116;
- 2 La demanderesse a comme projet le lotissement pour deux lots d'une superficie de 3 589,9 m² chacun contrairement aux 4 000 m² de superficie de lot en couloir riverain prescrits à l'article 3.2.2.2 du règlement de lotissement n° 09-03;
- 3 La demanderesse désire rendre conforme l'implantation d'un garage détaché en cour avant à 11,88 m de marge de recul avant contrairement aux 15 m prescrits à l'article 7.6.1 du règlement de zonage n° 09-02;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux à la demanderesse et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice au propriétaire voisin;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n°09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution no CCU-2021-03 le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RECOMMANDATION.** Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder à la succession Danielle Côté :
 - Une dérogation mineure permettant de lotir deux (2) lots d'une superficie de 3 589,9 m² chacun contrairement aux 4 000 m² de superficie de lot en couloir riverain prescrits à l'article 3.2.2.2 du règlement de lotissement n° 09-03;
 - Une dérogation mineure permettant de rendre conforme l'implantation du garage détaché en cour avant à 11,88 m de marge de recul avant contrairement aux 15 m prescrits à l'article 7.6.1 du règlement de zonage n° 09-02.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 5 499 210 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

2021,10 SERVICE DE GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES – Mandat

**2021-08 RÉSOLUTION NO 2021-08
ADMINISTRATION
GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES
MANDAT À LA FIRME HB ARCHIVISTES, S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Depuis quelques années, la ville mandate une firme externe pour la gestion des documents et des archives;
- 2 Il y a lieu de mandater à nouveau la firme pour l'exécution des travaux en 2021;
- 3 Les sommes nécessaires pour ce mandat sont prévues au budget;
- 4 La firme HB archivistes, s.e.n.c. a déposé une offre de service intéressante pour la ville

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate monsieur Michel Pépin de la firme HB archivistes, s.e.n.c. pour procéder aux travaux d'épuration, de déclasséement annuel et d'ouverture de dossiers de l'année 2020 et pour assurer le classement annuel des archives pour les années subséquentes.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (1 127,94 \$)** par période de quatre (4) jours ou **SOIXANTE DOLLARS (60,00 \$)** de l'heure plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Michel Pépin, HB archivistes, s.e.n.c.

2021,11 EAUX USÉES – Réparation d'une pompe à la station de pompage

**2021-09 RÉSOLUTION NO 2021-09
EAUX USÉES – RÉPARATION D'UNE
POMPE À LA STATION DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une des pompes de la station de pompage est défectueuse et qu'elle doit être réparée;

2 Des montants sont disponibles au budget pour cette réparation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à faire réparer la pompe de la station de pompage par Les Pompes R. Fontaine, le tout tel que prévu à la soumission no 17461, datée du 21 décembre 2020.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET UN DOLLARS ET SEIZE CENTS (7 861,16 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Pompes R. Fontaine.

2021,12 MRC D'ARTHABASKA – Demande de modification au Schéma d'aménagement suite à la décision de la CPTAQ relative au Théâtre des Grands Chênes

**2021-10 RÉSOLUTION NO 2021-10
DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT EN VIGUEUR À LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision relativement à l'usage de l'immeuble appartenant aux Productions Jean-Bernard Hébert inc., lot 5 74 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- 2 Présentement, le lot visé se trouve en affectation récréotouristique;
- 3 La décision de la CPTAQ autorise l'implantation d'activités commerciales agroalimentaires;
- 4 Il y a lieu de faire une demande de modification au schéma d'aménagement de l'affectation et des usages permis dans cette partie du territoire, à la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande à la MRC d'Arthabaska de modifier son schéma d'aménagement dans le but de permettre à la ville d'apporter une modification à son règlement de zonage, tel que décrit à la décision # 428700 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2021,13 DÉNEIGEMENT – Escorte à pied ou en véhicule

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE ROUTIER LORS D'UNE OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE

Le conseiller **Christian CÔTÉ** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige**.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2021,14 APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021

2021-11 RÉSOLUTION NO 2021-11 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2021 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;
- 2 Les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;
- 3 Malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;
- 4 Tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;
- 5 La Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;
- 6 Dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études ;
- 7 La Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes obtiennent un premier diplôme ou qualification.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.
- 2- **ENGAGEMENT.** Lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire. Nous pourrions aussi utiliser d'autres formes d'encouragement.

2021,15 ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2021,15.1 RÈGLEMENT N° 2021-01 TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

2021-12 RÉSOLUTION NO 2021-12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-01 TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2021-01 *Taux de taxes pour l'exercice financier 2021* tel que soumis par la greffière.

2021,15.2 RÈGLEMENT N° 2021-02 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR L'ANNÉE 2021

2021-13 RÉSOLUTION NO 2021-13 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-02 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR L'ANNÉE 2021

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2021-02 *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls pour l'année 2021* tel que soumis par la greffière.

2021,16 AVIS DE MOTION – Projet de règlement de tarification pour la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2021

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2021

La conseillère **Krystel HOULE-PLANTE** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement de tarification pour la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2021.**

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

2021,17 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2021,18 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 52.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

